

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 21 février 2014

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 21 février 2014, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Christian GOUX, Gérard LAVILLE, Christiane LECHANOINE, Jean-Claude LECONTE, Jean LETELLIER, Christian MONTCUIT, Raymond ROBIN.

Absents excusés : Jean de MOREL, Nelly GERVAISE, Denis LETAN, Thierry MOURLON (procuration Christian GOUX), Charly SAUSSAYE (procuration Michel BOIVIN).

I. Élection du secrétaire

Christiane LECHANOINE a été élue secrétaire.

II. Procès-verbal de la séance du jeudi 9 janvier 2014

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Restructuration du site de la mairie : aménagement des extérieurs

Christian GOUX, maire-adjoint, présente le nouveau plan d'aménagement des extérieurs de la mairie, avec suppression du bassin d'eau et installation de bancs publics supplémentaires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal charge Christian GOUX de contacter l'architecte et d'organiser une réunion de travail pour revoir à la baisse certains éléments du projet.

IV. Renouvellement de l'adhésion à l'association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques (ANMSCCT)

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle le président de l'ANMSCCT sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune. Il précise que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 282 € pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le renouvellement de l'adhésion à l'ANMSCCT pour l'année 2014 et charge le maire du paiement de la cotisation de 282 €.

V. Renouvellement de l'adhésion à l'association nationale des élus du littoral (ANEL)

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle le président de l'ANEL sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune. Il précise que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 275 € pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le renouvellement de l'adhésion à l'ANEL pour l'année 2014 et charge le maire du paiement de la cotisation de 275 €.

VI. Remplacement de lampadaires d'éclairage public vétustes

Le maire présente les devis établis par l'entreprise CEGELEC pour le remplacement de deux lanternes vétustes (26 rue d'Agon et rue de Bas), pour un montant de 1 682 € HT.

Le conseil municipal donne son accord à la réalisation des travaux susvisés.

VII. Aménagement d'allées du cimetière

Gérard LAVILLE, maire-adjoint aux travaux, informe le conseil municipal de la refonte des allées nord du « nouveau cimetière ». Il précise que cette refonte entraîne un exhaussement du réceptacle des plantes fanées. Il ajoute que les travaux d'extension du crématorium sont en cours.

VIII. Renforcement des bas-côtés de la rue Serpentine

Gérard LAVILLE indique au conseil municipal que les travaux de renforcement des bas-côtés de la rue serpentine auront lieu en même temps que l'aménagement de la rue du château d'eau.

IX. Protection du haut de la cale de Gonnevillle et défense de la dune du Banc du Nord

Le maire rappelle au conseil municipal les souhaits de ce dernier de protéger le haut de la cale de Gonnevillle et le cordon dunaire dit du Banc du Nord, à partir de la cale. Il précise que le recours aux enrochements prévu ne serait pas autorisé et que la pose de sacs de sable pourrait être tolérée comme moyen de « défense douce ».

Christian GOUX fait part au conseil municipal de la commande de 600 sacs dont la livraison, prévue pour le jeudi 20 février, a été différée au mardi 25 février. Il indique que ces sacs seront posés de telle sorte qu'ils protègent le haut de la cale et le pied de la dune du Banc du Nord en partant du sud de la cale, sur une longueur d'environ 200 mètres, au titre d'un premier essai.

Raymond ROBIN demande à ce que pareille opération soit effectuée en partant du nord de la cale, sur une vingtaine de mètres.

Le conseil municipal donne son accord pour ces travaux estimés à environ 25 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 21 février 2014

Le maire rend compte au conseil municipal de sa réunion avec madame la sous-préfète sur la défense contre la mer. Il demande par ailleurs au conseil municipal de l'autoriser à remanier les blocs de pierre de la digue de la plage sud si besoin. Le conseil municipal, après en avoir débattu, redit son attachement à la préservation de cette digue et donne son accord pour une consolidation si besoin. Le maire transmet au conseil municipal la demande de madame la sous-préfète visant à solliciter une AOT pour la pose de sacs au Banc du Nord et pour la cale d'accès à la mer à la plage sud. Le conseil municipal donne son accord sur ces deux points.

X. Modification de la convention d'utilisation du réseau d'eau de mer communal par le GIE du Banc du Nord

Le maire indique que la convention approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 9 janvier 2014 doit être modifiée, à la demande du président du GIE du Banc du Nord. Il donne lecture du texte de la nouvelle convention jointe à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- annule sa délibération du 9 janvier 2014 modifiant la convention, renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2011, entre le GIE du Banc du Nord et la commune de Blainville-sur-mer ;
- accepte les termes de la nouvelle convention jointe à la présente, qui remplacera et annulera la précédente après accord de l'assemblée générale ou du conseil d'administration du GIE ;
- autorise le maire à la signer.

XI. Restructuration du site de la mairie : remplacement de la couverture de la mairie actuelle et avenants aux marchés

1. Consultation pour le remplacement de la toiture de l'actuelle mairie

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, donne le résultat de la consultation réalisée pour les travaux de remplacement de la couverture de la mairie actuelle. Après examen des devis, il propose de retenir l'entreprise MONROCQ, pour un montant de 15 326.12€ HT, qui a présenté l'offre la plus avantageuse, eu égard aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise MONROCQ ;
- charge Christian GOUX, maire-adjoint, du suivi de cette affaire.

2. Avenants aux marchés

Dans le cadre des travaux actuellement en cours, le maire propose au conseil municipal les avenants suivants :

Lot – entreprise	N° avenant	Objet avenant	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Lot 8 – chauffage plomberie, ventilation LECAUDEY	Avenant n°1	Fourniture, pose et raccordement d'une pompe de relevage du puits d'assèchement	602.98 €	120.60 €	723.58 €
Lot 9 – électricité LECOEUR	Avenant n°3	Alimentation de la pompe de relevage du puits d'assèchement	250.00 €	50.00 €	300.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

accepte les avenants ci-dessus et autorise le maire à signer les actes correspondants.

XII. Travaux de restauration à l'église : remplacement du plancher par une dalle béton

Gérard LAVILLE, maire-adjoint aux travaux, informe le conseil municipal des interventions en cours dans la sacristie. Il indique que le parquet a été démonté par Denis LAROQUE et que les traces d'humidité pourraient donner lieu à un traitement s'élevant à près de 4 000 €. Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de renoncer à ce traitement onéreux, de recourir à la javellisation du site et à la pose d'une dalle béton au lieu d'un parquet bois.

XIII. Questions diverses

1. **Camping de la Melette : modification des contrats de location des parcelles destinées au stationnement des mobilhomes**

Le maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 3 décembre 2013, a décidé la modification des contrats de location des parcelles destinées au stationnement des mobilhomes afin de :

- ⇒ prendre en compte le changement concernant le recouvrement de la redevance des ordures ménagères qui sera incluse dans le loyer à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- ⇒ préciser les horaires autorisés pour l'utilisation des tondeuses.

Depuis, la commission du camping a réfléchi sur la question de la vente des mobilhomes et des modalités de cession des baux de location des parcelles ainsi que sur la mise en place d'un accès au bloc sanitaire avec badges. Elle propose une nouvelle modification des contrats, afin de :

- 1. passer le préavis de résiliation des contrats à **deux mois** au lieu de un mois actuellement ;

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 21 février 2014

2. ajouter la disposition suivante à l'article 2 : « **Le locataire désirant vendre son mobilhome et résilier le contrat de location devra rendre le terrain nu. La commune de Blainville-sur-mer attribuera alors la parcelle à un futur locataire, choisi par elle sur la liste d'attente qu'elle détient. Les ascendants et descendants en ligne directe du locataire sortant seront prioritaires pour l'attribution de la parcelle.**».
3. ajouter la disposition suivante à l'article 3 : « **L'accès au bloc sanitaire est possible avec un badge qui sera délivré par la responsable du camping contre le paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 300 € et le versement d'une caution de 50 € qui sera remboursée au locataire lors de la restitution du badge à la fin de la saison.**».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ approuve la nouvelle modification des contrats proposée par la commission du camping ;
- ⇒ charge le maire de la mise à jour des contrats de location avec intégration des modifications ci-dessus et de celles décidées le 3 décembre 2013 ;
- ⇒ précise que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

2. Création d'un nouveau réseau d'alimentation en eau de mer - GIE BLAINVILLAZAC : convention d'autorisation de passage de canalisations d'eau de mer dans la zone conchylicole communale de Blainville/mer

Dans le cadre des travaux engagés par le GIE BLAINVILLAZAC pour la création d'un nouveau réseau d'alimentation d'eau de mer sur la zone conchylicole communale, de nouvelles canalisations vont traverser certaines parcelles. Monsieur Pierre VOGT, maître d'œuvre pour les travaux, a rédigé une convention tripartite à passer entre la commune, le locataire de la ou des parcelles concernées et le GIE BLAINVILLAZAC, autorisant celui-ci à établir la canalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention jointe à la présente, autorisant le passage de canalisations d'eau de mer dans les parcelles de la zone conchylicole communale avec l'accord du locataire ;
- autorise le maire à signer les conventions.

3. Création d'une zone 30 et d'une zone 20 dans le bourg

Le maire rappelle le souhait du conseil municipal de réduire la vitesse des véhicules dans le bourg, à des fins de sécurisation renforcée. Après consultation et étude des services de la DDTM et de de l'agence routière départementale, il apparaît, dans un premier temps, que la « meilleure solution » consiste en la création d'une zone 30 sur les routes principales convergeant vers le bourg, et d'une zone 20 devant l'église et la mairie.

Il explique que la zone 20 est une zone de rencontre. L'espace tout entier est principalement dévolu aux modes de déplacement doux. Les voitures peuvent y circuler à une vitesse inférieure à 20 km/h. Dans tous les cas, le piéton est prioritaire sur tous les autres modes de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ décide :

1. *la création d'une zone 30 délimitée comme suit :*

- RD 244 : longueur 210 mètres environ, entre le 5 route de la Louverie et le 4 route de la mer ;
- RD 72 : longueur 250 mètres environ, à partir du 4 rue de Bas jusqu'au 9 rue d'Agon (après le carrefour avec la route de la Monnerie) ;
- RD 536 – rue de la Monnerie : longueur 80 mètres environ, du carrefour avec la RD 72 (rue d'Agon) au 6 rue de la Monnerie ;
- voie communale dite « route du Hutrel » : longueur 170 mètres environ, à partir 15 route du Hutrel (avant le carrefour avec le chemin du petit moulin) et jusqu'au carrefour avec la RD 244 (route de la Louverie) ;
- voie communale « rue de l'église » : à partir du carrefour avec la RD 244 (route de la Louverie) au carrefour avec la rue Aubain ;
- voie communale « rue Aubain » : sur toute sa longueur.

2. *la création d'une zone 20 délimitée comme suit :*

- voie communale « rue de l'église » : du carrefour avec la rue Aubain au carrefour avec la RD 536 (rue de la Monnerie).

⇒ charge le maire d'effectuer toutes formalités et l'autorise à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente décision.

4. Parcelles mobilhomes : changements de locataires

Le maire informe le conseil municipal des changements de locataires suivants intervenus fin 2013 :

Parcelle	Propriétaire cédant	Acheteur et nouveau locataire
9B	SCHNEIDER Eric	SAVARY Bernard et Mme - Coutances
16B	PELLETIER Robert	PELLETIER Catherine - Lisieux
13D	JAMES Marcel	VAUGEOIS Michel et Mme – Aron (53)
22G	LEGIGAN Lydia	NOYEAU Denis et Mme – La Vespière (14)

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 21 février 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les changements de locataires susvisés à compter du 1^{er} janvier 2014 et charge le maire de l'accomplissement des formalités habituelles.

5. terrains communaux plage de Blainville sud : changement de locataire

Le maire indique que monsieur Yves MAHÉ a cédé sa cabane de la plage de Blainville sud à la SARL le GH, représenté par M. Pascal RIBES, domicilié à Blainville/mer, et qu'il convient d'établir un nouveau bail à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le changement de locataire susvisé à compter du 1^{er} janvier 2014 et charge le maire de l'accomplissement des formalités habituelles.

6. Donation du droit de chasse sur les terrains et chemins communaux à la société de chasse intercommunale Blainville-sur-mer / St-Malo-de-la-Lande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de renouveler la donation du droit de chasse sur les terrains et chemins communaux de Blainville-sur-mer à la société de chasse intercommunale de Blainville-sur-mer/Saint-Malo-de-la-Lande ;
- charge le maire de signer le bail, qui sera passé pour un an renouvelable par tacite reconduction.

7. Budget communal 2014 : paiement d'une facture en section d'investissement

Conformément aux prescriptions du rapport établi par la technicienne de la direction départementale de la protection des populations de la Manche après l'inspection des locaux de restauration scolaire de notre commune, l'entreprise BLAINVILLE ELECTRO FROID (VAYER) a installé une desserte réfrigérée à la cantine, pour un montant de 4 717.80€ TTC.

Il convient de payer la facture avant le vote du budget primitif 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à payer la facture BLAINVILLE ELECTRO FROID pour un montant de 4 717.80€ ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2014.

8. Achat d'une balayeuse avec la commune de Saint-Malo-de-la-Lande

Le maire fait part du projet de l'achat d'une balayeuse en commun avec la commune de Saint-Malo-de-la-Lande. Le prix total du matériel s'élèverait à 15 000 € HT, 50% pour chacune des deux communes.

Après discussion, le conseil municipal donne un accord de principe sur cette acquisition en commun.

9. Demande de subvention pour le centre interprofessionnel de formation de l'artisanat du Calvados (CIFAC)

Le maire donne lecture du courrier du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région de Basse-Normandie sollicitant une subvention de 37€ pour le CIFAC, accueillant en 2013-2014 une élève domiciliée à Blainville-sur-mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'octroyer une subvention de 37€ pour le CIFAC à Caen pour l'année 2014,
- charge le maire du paiement de la somme en cause.

10. Demande des artisans et commerçants de la ZA des Landelles pour le busage du Ruet Madelon

Le maire donne lecture du courrier suivant daté du 20 février et émanant des artisans et commerçants de la ZA des Landelles :

« Monsieur le maire,

Suite à l'entrevue que Mrs Traisnel et Neuville ont eue avec M. Goux concernant le ruet se trouvant derrière nos différentes entreprises, nous vous confirmons nos demandes respectives et solidaires de trouver une solution ou plus exactement de buser ce ruet le plus rapidement possible.

En effet, nous essayons tous de rendre cette zone artisanale attractive, cela est dans l'intérêt de chacun de nous et il faut reconnaître que « ce cours d'eau » est, d'une part insalubre, surtout l'été, et d'autre part non engageant pour tous nos clients et touristes, voire dangereux.

Etant tous concernés par cette demande, nous sommes à votre disposition pour participer à ce projet et à être présents pour un rendez-vous à votre convenance.

Vous remerciant de prendre en compte notre demande et dans l'attente d'un courrier de la mairie, veuillez croire, monsieur le maire, en l'expression de nos salutations respectueuses.

signé par les dirigeants de : SARL DANTON-CHARTON, SARL CTHN, Garage TRAISNEL, LR NAUTIQUE, Garage NEUVILLE, restaurant Autour du feu, Carrefour Market ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal charge le maire de consulter le service de la police des eaux pour avis.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 21 février 2014

11. Recrutement d'un agent non-titulaire pour une durée déterminée

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'urgence des travaux à effectuer pour assurer la protection du cordon dunaire et de la cale de la plage de Gonnevillle, de recruter un agent non-titulaire pour une durée temporaire ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire :

- à recruter un agent non-titulaire pour un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, pour deux jours dans la semaine du 24 au 28 février 2014 ;
- à effectuer toutes formalités et à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.